



Bordeaux, le 6 mars 2018

Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités d'Aquitaine

A

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE

Direction des Relations et
des Ressources Humaines

Direction des
Personnels Enseignants

TRES SIGNALÉ – AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Affaire suivie par
Caroline DESMETTRE

Téléphone :
05.57.57.38.85

Fax :
05.57.57.87.98

Mél :
ce.dpe@ac-bordeaux.fr

Objet : Mouvement des **personnels non titulaires** d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'Education nationale et des **maitres auxiliaires** – Rentrée 2018
P.J : Barème (annexe 1) – Zones géographiques (annexe2) - Notice de connexion

I – PERSONNELS CONCERNÉS PAR LE MOUVEMENT

Sont admis à participer au mouvement les agents justifiant d'une affectation en qualité de contractuel d'enseignement, d'éducation et d'orientation au cours de la période de référence suivante :

- Année scolaire 2015/2016 (année N-2) ;
- Et/ou année scolaire 2016/2017 (année N-1) ;
- Et/ou année scolaire 2017/2018 (année N).

Les agents contractuels de la mission générale d'insertion (MGI) et les contractuels recrutés en qualité d'intervenants extérieurs ne sont pas concernés par le mouvement.

Les personnels qui ne sont plus en poste au moment de la campagne de saisie des vœux recevront un courrier leur permettant de participer au mouvement.

Les opérations relatives au recueil des vœux en vue de l'affectation des contractuels pour la rentrée 2018 se déroulent exclusivement sur Internet selon le calendrier et la procédure suivante :

5 rue Joseph de Carayon-
Latour
C.S 81499
33060 Bordeaux Cedex

Le site sera ouvert du
mardi 20 mars 2018 (14h) au mardi 3 avril 2018 (12h)
Adresse de connexion
<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/liimac/>

Les demandes de participation au mouvement en dehors de cette procédure ne seront pas prises en considération.

Les accusés de réception seront transmis par courrier électronique dans les établissements d'exercice le **mercredi 4 avril 2018**.

Vous voudrez bien les imprimer et les transmettre aux contractuels concernés.

➤ Les participants vérifieront les éléments de barème figurant sur l'accusé de réception. Celui-ci devra être complété et modifié à l'encre rouge, puis daté, signé et accompagné des pièces justificatives en cas de changement de la situation familiale ou du décompte d'ancienneté.

Pour rappel, les admissibilités aux concours ne sont plus prises en compte.

➤ Ordonnancement des vœux :

Le vœu d'un candidat qui a choisi, par exemple, « lettres-histoire » en choix 2 ne sera pris en compte qu'à l'issue de l'examen de tous les vœux « lettres-histoire » exprimés en choix 1 par les autres candidats au mouvement.

Ce choix ne sera pris en compte qu'après avis favorable de l'inspecteur de la discipline souhaitée.

➤ Les participants remettront l'ensemble des pièces justificatives au secrétariat de leur établissement qui retournera les dossiers complets (AR + pièces justificatives) sous bordereau à la gestionnaire de la DPE 6 concernée par la discipline pour le **mardi 11 avril 2018 dernier délai**.

II – SAISIE DES VŒUX

Les candidats doivent préalablement se munir de leur NUMEN. Les contractuels qui ne connaissent pas leur NUMEN pourront l'obtenir auprès du secrétariat de leur établissement (GIGC). Si le contractuel n'est plus en poste, il devra s'adresser **par mail** à la gestionnaire DPE 6 qui gère son dossier.

La procédure d'inscription n'enregistre que les vœux pour l'académie de BORDEAUX.

Les participants ont la possibilité de saisir 6 vœux :

- 5 vœux communes et/ou zones (annexe 2)
- et obligatoirement 1 vœu départemental.

III – CRITÈRES DU BARÈME

Les critères relatifs au calcul du barème (annexe 1) sont :

- Enfant de moins de 20 ans au 31 août 2018 ;
- Enfant à naître pour toute grossesse constatée avant le 1^{er} janvier 2018 ;
- Famille mono parentale (justificatif obligatoire) ;
- Ancienneté des services accomplis dans l'enseignement public au sein de l'académie de Bordeaux ;
- Bonifications Maître Auxiliaire et contractuel en CDI.

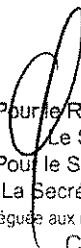
IV – AFFECTATIONS

Compte tenu du calendrier de gestion du mouvement des personnels titulaires et de l'affectation des stagiaires, **les affectations des contractuels seront prononcées à la fin du mois d'août 2018 sur les besoins de remplacement notamment au vu des postes restés vacants.**

Les affectations des contractuels seront saisies par le service du remplacement et les intéressés seront prévenus par le chef d'établissement d'affectation.

Les contrats de travail seront envoyés à l'établissement dans le courant du mois de septembre après l'installation des contractuels par vos soins dans GIGC.

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de ces dispositions auprès des personnels placés sous votre autorité, y compris les agents actuellement en position de congé (maladie, maternité, paternité).



Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général et p.a.
La Secrétaire générale adjointe
Déléguée aux relations et ressources humaines
Claude GAUDY